



Direction départementale
des territoires et de la mer

PREFET DU NORD

Service eau-environnement

Unité Energies, Lutte contre
les Nuisances, Paysages

**Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique unique sur les communes de
Brouckerque et Spycker (Nord) portant sur :**

- **l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Brouckerque et Spycker et l'extension du poste de Brouckerque**
- **la déclaration d'utilité publique de ces travaux**
- **la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Spycker**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L. 431-1, L.433-1 et L.433-12,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.554-5 et suivants, L.555-1 et suivants et R.555-1 et suivants, portant sur les seuils et procédure d'autorisation ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.555-25 et suivants, L.555-30 portant sur la déclaration d'utilité publique, servitudes légales et remise en état après travaux ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-49 et suivants et R.153-13 et suivants relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le Décret 2016-348 du 23 mars 2016 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne ;

Vu l'Arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Vu le plan local d'urbanisme (à contenu POS) de la commune de Spycker approuvé le 26 septembre 1995 et adapté par modification simplifiée le 16 octobre 2014 ;

Vu la demande reçue le 23 décembre 2016 présentée par GRT gaz dont le siège social est sis immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92 277 Bois Colombes cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Brouckerque et Spycker et ses installations annexes ;

Vu les dossiers relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Spycker ;

Vu la décision du 12 mai 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Jean-Pierre DEKEISTER ancien chef du service comptable à la Direction Générale des Finances Publiques, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M.Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART,

Vu le dossier joint comprenant notamment :

- une étude de dangers
- une étude d'impact
- un résumé non technique
- une présentation des caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage de transport prévu,
- une lettre concernant l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;
- l'exposé des motifs relatif à la demande de déclaration d'utilité publique,
- le document relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Spycker ;

Vu le courrier sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale datant du 12 avril 2017 par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Considérant que le dossier présenté pour l'enquête publique est jugé complet et recevable par le service instructeur ;

ARRÊTE

Article 1–Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par la société GRT Gaz dont le siège social est situé à l'adresse suivante : immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92 277 Bois Colombes CEDEX a pour objet d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Brouckerque et Spycker ainsi que l'extension de son installation annexe sur le poste de Brouckerque ;

Cette demande est soumise à enquête publique comportant les volets :

- autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz entre Brouckerque et Spycker ainsi que l'extension de son installation annexe du poste de Brouckerque ;
- déclaration d'utilité publique de ces travaux en vue d'établir des servitudes d'utilité publique ;
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (à contenu POS) de la commune de Spycker.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet du Nord (59) est susceptible de délivrer une déclaration d'utilité publique (DUP) ainsi qu'une autorisation en matière d'installations de transport de gaz par canalisation assortie du respect de prescriptions permettant d'autoriser la construction et l'exploitation ou de refuser cette construction et exploitation.

Article 2 – Date et durée d'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera durant 31 jours **du lundi 03 juillet 2017 au mercredi 02 août 2017 inclus.**

Article 3 – Périmètre d'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Spycker.

Le périmètre de cette enquête s'étend sur les communes de Brouckerque et de Spycker (Nord).

Article 4 – Information et participation du public

Un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact est mis à disposition du public pendant trente et un (31 jours) du lundi 03 juillet 2017 au mercredi 02 août 2017 inclus en mairies de Spycker, de Brouckerque ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Dunkerque. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture .

Un registre d'enquête y sera mis à disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État du Nord : www.nord.gouv.fr.

Rubriques- **Politiques publiques-environnement/ information et participation du public/canalisation de transport d'énergie.**

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 62 boulevard de Belfort 59 042 Lille Cedex, sur appel au n° de tel :03 28 03 84 10.

Toute information peut être demandée auprès du Directeur de projet, maître d'ouvrage GRT gaz, Monsieur Bruno MACCHABEE, qui sera l'interlocuteur sur ce dossier et joignable au 01 55 66 44 36.

Article 5– Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux dates et heures suivantes dans les mairies de **Spycker et de Brouckerque** aux permanences suivantes :

Communes	dates	horaires
Spycker	lundi 3 juillet 2017	14h00 à 17h00
Brouckerque	samedi 8 juillet 2017	09h00 à 12h00
Spycker	mercredi 12 juillet 2017	14h00 à 17h00
Brouckerque	mardi 18 juillet 2017	09h00 à 12h00
Spycker	mercredi 2 août 2017	09h00 à 12h00

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Spycker désignée siège d'enquête : 6, avenue Raphaël Pigache 59380 SPYCKER
Tel :03.28.27.07.17.
- par voie électronique, via l'adresse (ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête : « GRT gaz Spycker/Brouckerque».

Article 6 – Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Préfet du Nord publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par la demande, avis réitéré dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une affiche annonçant l'enquête publique sera apposée sur les lieux habituels d'affichage de la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune ainsi que le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et sera joint au registre d'enquête. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 7 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par les soins du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire, sous 8 jours, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées pour avis à Monsieur le sous-préfet de Dunkerque, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages).

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages) 62, boulevard de Belfort à Lille, et en mairies de Spycker et de Brouckerque, à la Communauté Urbaine de Dunkerque du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr Rubriques-Politiques publiques-environnement/ information et participation du public/canalisation de transport d'énergie](http://www.nord.gouv.fr/Rubriques-Politiques_publicques-environnement/information_et_participation_public/canalisation_de_transport_d%27energie).

Le dossier d'enquête publique sera conservé en mairies de Spycker et de Brouckerque ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Dunkerque en vue d'être mis à la disposition du public avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, en fin de procédure.

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire
- aux mairies de Spycker et de Brouckerque
- à la Communauté Urbaine de Dunkerque afin d'être mis à la consultation du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'État du Nord.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, communication des conclusions auprès du préfet du nord, dans les conditions prévues au titre de l'article L.134-31 de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration et selon les modalités en vigueur.

Article 9 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Spycker et de Brouckerque, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque,

Fait à Lille, le **30 MAI 2017**
Pour le Préfet et par délégation,


Isabelle DORESSE

